



**COMMUNE DE COULAURES**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE 27 novembre 2020**

**L'an deux mil vingt, le 27 novembre,**

Le Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de Madame le Maire, Corinne DUCROCQ.

Date de convocation : 23 novembre 2020

Secrétaire de séance : Yohan MARECHAL

Heure d'ouverture de la séance : 19h05

**Nombre de membres**

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoir : 02

**Présents** : Corinne DUCROCQ, Alain FAYOL, Evelyne CASTELAIN, Jean-Marie RUIZ, Francis VALENTIN, Dominique JOUSSE, Christophe ALLARD, Yohan MARECHAL, Philippe GALLET, Kornelius GOUDAPPEL, Marie-Christine SAUMANDE, Nathalie SALMON, Christian BERTRAND.

**Absents excusés** : Hélène KOU, Jean-François THOMASSON

**Absents non-excusés** :

Mme le Maire demande à l'assemblée s'il existe des remarques concernant le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal.

Mme le Maire demande le rajout de 1 point supplémentaire qui sera traité en point n°2.

**1) Etude du projet de gouvernance portée par la communauté d'agglomération du Grand Périgueux et portant sur la gestion de l'eau – Délibération.**

Mme le Maire précise que dans le cadre de la Loi Notre du 7 août 2015, La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 compétente pour le service public de l'eau potable.

A ce titre un projet de gouvernance a donc été mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération et présenté aux différents acteurs concernés par ce dossier.

Il consiste en la création d'un nouveau syndicat issu de la fusion du SIAEP Isle Dronne Vern et du SIAEP Auvézère-Manoire auxquels sont agrégés des communes indépendantes (Cornille, Trélissac, Champcevinel, Boulazac, Escoire) ainsi que des communes ayant déjà transférées leur compétence eau potable au Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) (Périgueux, Antonne-et-Trigonnant, Sarliac-sur-l'Isle, Sorges et Ligeux en Périgord, Savignac-Les-Eglises, Saint-Vincent-sur-l'Isle, Mayac, Coulaures, Négrondes, Saint-Jory-Lasbloux, Vaunac, Cognac-sur-l'Isle) et pour lesquelles un retrait du syndicat est nécessaire.

Vu les projets de statuts du nouveau syndicat proposé par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux,

Vu que la commune de COULAURES n'est pas adhérente à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux,

Vu le transfert de la compétence eau potable de la commune de COULAURES au SMDE 24,

Considérant que le fonctionnement et les attributions allouées par le SMDE 24 au profit de la Commission Territoriale de la Vallée de l'Isle à laquelle la commune est intégrée donnent entière satisfaction.

Mme le Maire propose de ne solliciter ni le retrait de la commune du SMDE 24, ni l'adhésion de la commune au futur syndicat proposé dans le cadre du projet de gouvernance porté par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et réaffirme sa confiance envers le Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De ne pas donner un avis favorable au projet de gouvernance porté par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux,
- De réaffirmer sa confiance envers le Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24),
- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Détail du vote : 15 votants

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 15

## 2) Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité – Délibération.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour un accroissement d'activité.

Sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période de 6 mois allant du 07/12/2020 au 06/06/2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif, de catégorie C.  
Pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.  
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 365.  
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.  
Mme le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.  
La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Détail du vote : 15 votants

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 15

### 3) Décision modificative pour l'implantation d'un compteur d'eau – Délibération.

Cette délibération n'a plus lieu d'être.

### 4) Multiple rural – la Petite Cocotte : analyse de la situation et délibération pour le loyer.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans la délibération 2019/12-69 en date du 09 décembre 2019, il a été décidé d'attribuer une subvention correspondant au montant H.T. du loyer perçu par la commune, à savoir 350 € HT (420 € TTC), au gérant du multiple rural pendant sa 1<sup>ère</sup> année d'exploitation à compter du 01/11/2019.

L'année étant échue, l'assemblée délibérante débat de l'application du bail portant sur le paiement du loyer à compter de novembre 2020.

A l'unanimité et compte tenu des aides versées par l'Etat aux restaurateurs, le conseil municipal

- **décide d'appliquer** le bail.

Détail du vote : 15 votants

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 15

#### 5) Journée du patrimoine : achat de 2 tableaux représentant le Bourg de Coulaures – Délibération.

Mme le Maire explique que lors des Journées du Patrimoine deux artistes peintres ont réalisé deux tableaux représentant le bourg de Coulaures. Elle propose au Conseil Municipal de les acheter au prix de 439 € pour l'un et 369 € pour l'autre.

Détail du vote : 15 votants

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 15

#### 6) Demande de subvention par l'AMF Téléthon – Délibération.

Madame le Maire présente la requête de l'AFM TELETHON qui demande une subvention aux communes de la Dordogne pour l'année 2020.

Certains conseillers présents répondent qu'ils participent déjà à des manifestations permettant de récolter des fonds pour cette association.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **décide de ne pas verser** de subvention à l'AFM TELETHON pour l'année 2021.

Détail du vote : 15 votants

Abstention : 00

Contre : 13

Pour : 02

#### 7) Demande de signature d'une pétition par le Comité régional de vigilance ferroviaire pour un service public ferroviaire – Délibération.

Madame le Maire présente l'information du Comité régional de vigilance ferroviaire et propose aux membres du conseil de signer la pétition.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **décide de signer** la pétition.

Détail du vote : 15 votants

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 15

#### 8) Questions diverses.

1. **Panneau lumineux** : Monsieur Dominique JOUSSE intervient pour expliquer aux membres du conseil municipal les différences techniques entre les panneaux lumineux des différents devis. Le prix du modèle retenu est de 12 360 € ht pour un panneau de 1,60 m / 1,28 m.

Il précise que le socle en béton ainsi que la connexion sont à la charge de la mairie. Un devis a été demandé.

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à ce projet, demandent le coût total de ce projet et réfléchissent à l'emplacement le plus adéquat pour ce panneau.

Le conseil municipal se prononcera sur la date de faisabilité de ce projet après avoir obtenu les devis de tranchée et d'électricité.

2. **Vérification des chemins et route pour l'adressage** : une vérification sur le terrain des routes et chemins débutera à partir de samedi 28 novembre afin de s'assurer qu'aucune boîte aux lettres n'ait été oubliée.
3. **Campagne d'éclairage** : en cours.
4. **Evacuation des eaux pluviales** : suite à la demande de la Communauté de communes, un devis est en cours pour l'évacuation des eaux pluviales de l'école.
5. **Arbre de Noël** : Suite à la crise sanitaire, il a été décidé qu'il n'y aurait pas d'arbre de Noël cette année. L'organisation de la cérémonie des vœux de la municipalité se fera en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

**Fin de séance à 20h55.**

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance  
du 27 novembre 2020.

- 1) 2020/11 - 63 Etude du projet de gouvernance portée par la communauté d'agglomération du Grand Périgueux et portant sur la gestion de l'eau – Délibération.
- 2) 2020/11 - 64 Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité – Délibération.
- 3) 2020/11 - 65 Numéro non attribué
- 4) 2020/11 - 66 Multiple rural – la Petite Cocotte : analyse de la situation et délibération pour le loyer.
- 5) 2020/11 - 67 Journée du patrimoine : achat de 2 tableaux représentant le Bourg de Coulaures – Délibération.
- 6) 2020/11 - 68 Demande de subvention par l'AMF Téléthon – Délibération.
- 7) 2020/11 - 69 Demande de signature d'une pétition par le Comité régional de vigilance ferroviaire pour un service public ferroviaire – Délibération.

## SIGNATURES

NOMS	SIGNATURE
Corinne DUCROCQ	
Alain FAYOL	
Evelyne CASTELAIN	
Jean-Marie RUIZ	
Francis VALENTIN	
Dominique JOUSSE	
Christophe ALLARD	
Yohan MARECHAL	
Hélène KOU	
Philippe GALLET	
Kornelius GOUDAPPEL	<b>EXCUSE</b>
Marie-Christine SAUMANDE	
Nathalie SALMON	
Jean-François THOMASSON	
Christian BERTRAND	